

Le contrôle d'honorabilité

Les 5 Points Essentiels



C'est quoi ?

Le contrôle d'honorabilité permet aux services de l'Etat de vérifier le bulletin numéro 2 du casier judiciaire (B2) et le FIJAIS (fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) des licenciés concernés. Ce dispositif impose également aux dirigeants des clubs de signaler tout comportement à risque qu'ils pourraient constater concernant les personnes en contact avec des enfants.



Qui est soumis au contrôle ?

Lors de la prise de licence, il est essentiel et obligatoire de cocher le rôle de dirigeant, encadrant ou arbitre pour les personnes concernées au sein de l'association sportive. Cela permet de déclencher le processus de vérification. Même pour les personnes encadrant de manière occasionnelle, la case doit être cochée.



D'où vient ce contrôle ?

L'objectif est de protéger l'intégrité des sportifs face aux violences sexuelles dans le sport. C'est une volonté de l'ancienne ministre chargée des sports, Roxana Maracineanu, qui a affirmé sa volonté de lutter contre ce fléau lors de la convention nationale contre les violences sexuelles dans le sport qui s'est tenue le 21 février 2020.

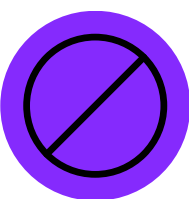


Comment ça marche ?

Des informations supplémentaires vont être demandées pour les personnes identifiées par l'association sportive comme dirigeant, encadrant ou arbitre, notamment le nom de naissance.

Une fois transmises, ces données sont comparées avec celles du B2 et du FIJAIS afin de chercher une potentielle correspondance.

Les conséquences d'un contrôle



Un contrôle d'honorabilité pour les encadrants, les dirigeants et les arbitres peut avoir différentes conséquences. (1) Si une personne n'est pas inscrite au FIJAIS, elle pourra continuer à exercer sans restriction. (2) Si le contrôle fait apparaître une correspondance, une notification sera envoyée au club ainsi qu'à la personne concernée, qui devra arrêter son rôle de dirigeante, encadrante ou arbitre. Si malgré les notifications, la personne continue d'exercer l'une de ces fonctions, des sanctions pourront être prises.